

**Mémoire de
M. Bertrand Larocque, M.Sc.**

Modifications au *Règlement intérieur de la Chambre de la
sécurité financière* et abrogation du *Règlement sur les
sections de la Chambre de la sécurité financière*

Soumis le 11 janvier 2015

Bonjour,

Dans le cadre des modifications proposées au règlement intérieur de la Chambre de sécurité financière, je tiens à souligner que je m'inquiète de l'abaissement du quorum aux assemblées générales de délégués, de 100 délégués à 10% (soit 35 personnes).

Si on peut comprendre que des exigences de quorums à des assemblées soient faibles lorsqu'il est question de l'ensemble des membres, il n'y a aucune justification que ce soit le cas lorsqu'il est question de DÉLÉGUÉS ÉLUS par les membres. Par définition, un délégué élu est plus engagé, participatif et intéressé par les orientations et le fonctionnement de son association.

Alors, il ne devrait pas être difficile d'obtenir un quorum d'au moins 25% des délégués aux assemblées générales annuelles de la Chambre.

L'Assemblée nationale du Québec requiert un quorum fixé à 1/6 de ses députés élus siégeant plusieurs jours par année; l'assemblée générale de la CSF se tient 1 fois par année.

Les Commissions à l'Assemblée nationale requièrent un quorum d' 1/3 des membres; l'assemblée générale doit avoir une représentation élevée de ses 345 délégués élus dans les décisions qui sont prises pour les 32 000 membres qu'elle encadre.

Pour prendre des décisions éclairées, connectées sur la réalité de ses 32 000 membres et pour le mieux-être du public, la Chambre de sécurité financière doit élever davantage ses critères menant au processus démocratique quelle préconise: « Cette approche, qui assure une représentativité et une participation de l'ensemble des membres de la Chambre à son AGA, doit être préservée afin de maintenir un processus démocratique et représentatif » (p.3 du document d'Analyse présenté à l'AMF).

En terminant, je rappelle ici qu'il est question du quorum de l'Assemblée générale des 345 GÉLÉGUÉS ÉLUS et non pas des 32 000 membres. On ne peut se contenter d'un quorum de 10% des délégués élus, soit 35 personnes, pour assurer « un processus démocratique et représentatif » dans les décisions de la Chambre. Ainsi, le quorum pour les AGA, et pour les AGE (article 19), devrait être fixé à un minimum de 25% des délégués élus, « qui assure une représentativité et une participation de l'ensemble des membres de la Chambre à son AGA ».

Pour que la Chambre de sécurité financière soit vivante, dynamique et proche de ses membres, le Conseil d'administration doit relever le quorum de ses AGA (et AGE) à un niveau de représentativité plus représentatif que les 10% proposés, soit à un minimum de 25% des Délégués élus par les membres.

Espérant que la proposition présentée, pour le relèvement du quorum de 10% à 25%, sera appuyée et retenue, dans l'adoption du règlement par l'Autorité des marchés financiers, veuillez accepter, Mme Farley, Mme Beaudoin, mes sincères salutations.

Bertrand Larocque, M.Sc.

Représentant en épargne collective
Inscrit auprès de SFL Placements, cabinet en services financiers
Planificateur financier
Conseiller en sécurité financière
Auprès de SFL, Partenaire de Desjardins Sécurité financière